

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 30 en visioconférence seulement et diffusée en direct publiquement, conformément aux mesures en vigueur de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Caroline Dion, greffière et Mme Catherine Nadeau-Jobin, trésorière.

1.

1.1

24386-01-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

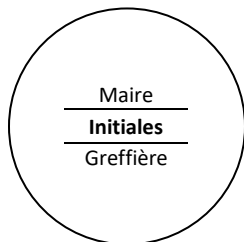
- Par l'ajout du point 2.2 « Programme gouvernemental – Programme PRIMEAU volet 2 – Renouvellement de conduites – Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale – Demande d'aide financière ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors des séances précédentes.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24387-01-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance extraordinaire du 13 décembre 2021;
- Séance ordinaire du 13 décembre 2021;
- Séance extraordinaire du 20 décembre 2021; et
- Séance extraordinaire du 7 janvier 2022.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 48 à 20 h.

2.

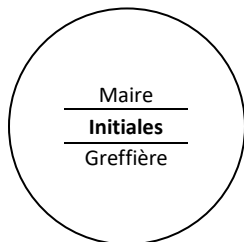
2.1

24388-01-22

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 17 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 17 janvier 2022, compte général, au montant d'un million trois cent soixante-douze mille huit cent seize dollars et cinq cents (1 372 816,05 \$), chèques numéros 56392 à 56569, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 17 janvier 2022, au montant d'un million six cent quarante-huit mille huit cent quarante-cinq dollars et soixante-treize cents (1 648 845,73 \$), numéros de bons de commande 63399 à 63629, inclusivement.

24389-01-22

2.2

**PROGRAMME GOUVERNEMENTAL – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 –
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide sur le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville;

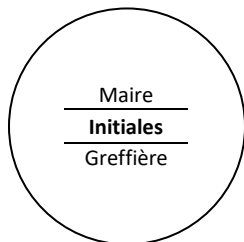
CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des critères d'admissibilité dudit Programme;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) a été conçu pour aider financièrement les municipalités à la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la route 117;

CONSIDÉRANT que la firme *Équipe Laurence inc.* a été mandatée pour préparer les documents et faire les démarches nécessaires pour présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme PRIMEAU pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la route 117;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 14 janvier 2022;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la firme *Équipe Laurence inc.* à présenter, au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du Programme PRIMEAU pour la réalisation des travaux visant la réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la route 117.
2. De s'engager à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville.
3. De s'engager à payer la part municipale des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.
4. Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

3.

3.1

24390-01-22

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-907-2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-907-2019 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES (INFRACTIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

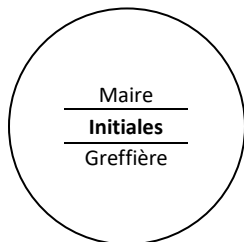
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 décembre 2021 (résolution 24342-12-21);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-907-2019-01 a pour objet de préciser les dispositions pénales applicables aux infractions relatives à la garde de poules;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-907-2019-01 amendant le Règlement*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques (Infractions relatives à la garde de poules).

24391-01-22

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-79 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D’ENCADRER LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS LORS DE LA DÉLIVRANCE D’UN PERMIS DE CONSTRUCTION À L’ÉGARD D’UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu’en date du 15 novembre 2021, un avis de motion a été donné (résolution 24275-11-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24276-11-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu’un second projet de règlement a été adopté le 20 décembre 2021 (résolution 24374-12-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l’avis public de demande d’approbation référendaire a été donné en date du 4 janvier 2022 et qu’une période de demande d’approbation référendaire s’est tenue du 4 janvier 2022 au 12 janvier 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu’aucune demande d’approbation référendaire n’a été reçu par la Ville suivant la publication de l’avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-79;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D’adopter le *Règlement 601-79 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d’encadrer la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels lors de la délivrance d’un permis de construction à l’égard d’un projet de redéveloppement.*

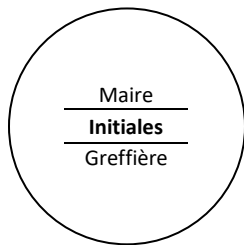
24392-01-22

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 797-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 797 AFIN D’AUGMENTER LA DÉPENSE ET L’EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 434 000 \$

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé en date du 20 décembre 2021 (résolution 24375-12-21);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement 797-1 a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt décrété par le règlement 797 pour un montant additionnel de 1 434 000 \$, pour un emprunt total de 4 985 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 797-1 modifiant le règlement 797 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 434 000 \$.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

24393-01-22

3.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 799 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Ville de Prévost sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24394-01-22

3.5

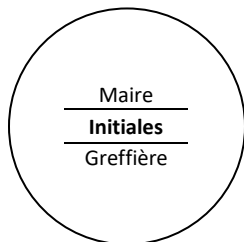
PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 799 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

CONSIDÉRANT que l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que le membre du Conseil municipal donnant l'avis de motion doit présenter le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De prendre acte de la présentation du projet de règlement numéro 799 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24395-01-22 3.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 805 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PRÉVOST »**

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la Ville de Prévost sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24396-01-22 3.7 **PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 805 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PRÉVOST »**

CONSIDÉRANT que les articles 11 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoient que le membre du Conseil municipal donnant l'avis de motion doit présenter le projet de règlement;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

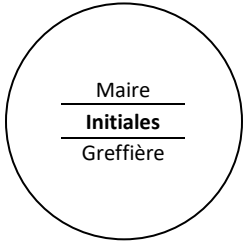
1. De prendre acte de la présentation du projet de règlement numéro 805 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Prévost ».

24397-01-22 3.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 806 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT, DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DU NORD, ENTRE LA RUE DE LA STATION ET LA RUE SHAW ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw, et autorisant un emprunt de 844 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24398-01-22 3.9 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 807 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE SAUVAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de la chaussée de la montée Sauvage et autorisant un emprunt de 492 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

projet de règlement.

5.
5.1

24399-01-22 **ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DE QUALITÉ D'EAU BRUTE À L'ENTRÉE DE LA STATION DE POMPAGE P.S.L. – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ TP-GRÉ-2022-07 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville se retrouve, à l'occasion, avec des paramètres anormaux lors des analyses réalisées à l'eau brute à l'entrée de la station de pompage P.S.L.;

CONSIDÉRANT que la firme *Laforest Nova Aqua inc.* a obtenu le mandat pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que lors de cette même analyse, *Laforest Nova Aqua inc.* avait fait la synthèse des analyses d'eau brute en 2016 et 2020 et avait constaté que ces paramètres avaient souvent été détectés;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue en date du 4 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts qui se lit comme suit :

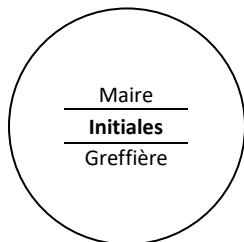
Description des travaux	Montant (avant taxes)
Travaux préparatoires	1 915,00 \$
Caractérisation de la qualité de l'eau brute des puits et piézomètres du secteur P.S.L.	4 634,00 \$
Essai de traçage	14 000,00 \$
Préparation d'un avis technique	3 423,00 \$
Sous-total :	23 972,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL* (Règlement numéro 662);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le mandat TP-GRÉ-2022-07 pour « Analyse de la problématique de qualité d'eau brute à l'entrée de la station de pompage P.S.L. » à la firme *Laforest Nova Aqua inc.* pour un montant total de vingt-trois mille neuf cent



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

soixante-douze dollars (23 972,00 \$), plus taxes.

2. Que la présente résolution et l'offre de services fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL* (Règlement numéro 662).

5.2

24400-01-22

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION 6 ROUES MUNI D'UNE BENNE DE CHARGEMENT ET D'UNE BOÎTE À ASPHALTE ISOLÉE – ANNÉE 2021 OU 2022 – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2021-88 – OCTROI DE CONTRAT

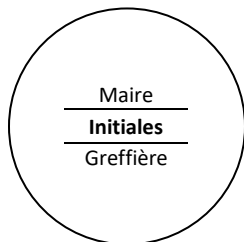
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2021-88 dans le journal *Le Nord* du 1^{er} décembre 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues muni d'une benne de chargement et d'une boîte à asphalte isolée, année 2021 ou 2022;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 5 janvier 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Équipements Lourds Papineau Inc.	238 500,00 \$	274 215,38 \$
Globocam Montréal Inc.	245 000,00 \$	281 688,75 \$

CONSIDÉRANT que nous demandons des garanties prolongées (en option) dans la section D des clauses techniques du devis :

<u>Garanties prolongées (en option)</u>	Prix US\$	Prix C\$ (2022-01-05)
➤ Garantie du moteur Cummins plan PP1 de 5 ans ou 161 000 km incluant le système de traitement des gaz d'échappement, les injecteurs, le turbo, ainsi que la pompe à eau.	HD1 1 573,00 \$	HD1 1 998,05 \$
	AT3 714,00 \$	AT3 906,93 \$
➤ Garantie de la transmission Allison de 5 ans sans limite de kilométrage.	716,00 \$	909,47 \$
➤ Garantie du différentiel arrière de 5 ans ou 161 000 km.	139,00 \$	176,56 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

➤ Garantie de remorquage en cas de panne pour 1 an.	242,00 \$	307,39 \$
TOTAL :	3 348,00 \$	4 298,40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 794, décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

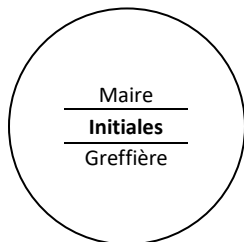
1. D'octroyer le contrat TP-SP-2021-88 « Fourniture et livraison d'un camion 6 roues muni d'une benne de chargement et d'une boîte à asphalte isolée – année 2021 ou 2022 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Équipements Lourds Papineau inc.*, pour un montant total de deux cent trente-huit mille cinq cent dollars (238 500,00 \$) plus taxes.
2. De confirmer l'achat des garanties prolongées pour un montant total de trois mille trois cent quarante-huit dollars américain (3 348,00 \$US), soit équivalent à 4 298,40 \$ en dollars canadien en date du 5 janvier 2022, plus les taxes applicables.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24401-01-22

5.3

FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET ACCOTEMENTS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-103 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-103 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
9187-9999 Québec inc. (Entreprise Dominic Alarie)	34 884,17 \$	40 108,08 \$
Lee Ling Paysagement	35 496,52 \$	40 812,13 \$
C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.	46 760,16 \$	53 762,50 \$
Paysagement RB	Aucune offre déposée	
Entretien Paysager ALM inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-430;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-103 « Fauchage des terrains vacants et accotements » à l'entreprise *9187-9999 Québec inc. (Entreprise Dominic Alarie)* pour un montant total de trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et dix-sept cents (34 884,17 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

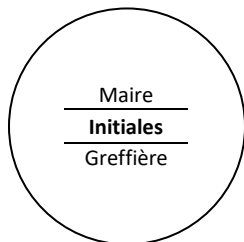
24402-01-22

5.4

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT REQUIS AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-05 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis au sous-sol de l'hôtel de ville afin d'y aménager des bureaux de travail pour la Direction des finances et la Direction du capital humain;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-05 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Éliane Construction inc.	22 550,00 \$	25 926,86 \$
Les Constructions Claude et Michel Ladouceur inc.	Aucune offre déposée	
Les Constructions François Ménard inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement (5 ans);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

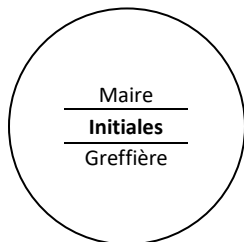
1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-05 « Travaux d'aménagement requis au sous-sol de l'hôtel de ville » à l'entreprise *Éliane Construction inc.*, pour un montant total de vingt-deux mille cinq cent cinquante dollars (22 550,00 \$), avant taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. Qu'une somme supplémentaire de 5 000 \$ soit allouée auxdits travaux pour fin de contingence.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

24403-01-22

5.5
**50E ANNIVERSAIRE DE LA FUSION DE PRÉVOST – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
LOI-GRÉ-2022-08 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville fêtera, en 2023, le 50^e anniversaire de la fusion des trois municipalités (Prévost, Lesage et Shawbridge);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et de Communications, une subvention afin de réaliser cette bande dessinée;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures auprès des bédéistes professionnelles et suivant l'analyse des différents dossiers reçus;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat de réalisation de la bande dessinée historique de la fusion au bédéiste monsieur Jocelyn Jalette;

CONSIDÉRANT qu'un montant forfaitaire de quinze mille dollars (15 000 \$), taxes incluses, sera remis au bédéiste retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie que les fonds nécessaires à cette dépense à même le poste budgétaire 02-790-00-906;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-GRÉ-2022-08 « Réalisation d'une bande dessinée historique sur la fusion de Prévost » au bédéiste monsieur Jocelyn Jalette pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$), taxes incluses.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

24404-01-22

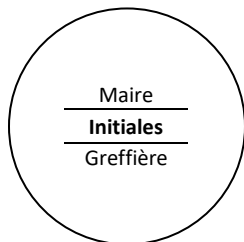
**ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville exécutera des travaux d'entretien des espaces verts, notamment au ramassage des détritiques, à la tonte, au fauchage et débroussaillage, dans l'emprise de la route 117 dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit signer une entente avec le ministère des Transports du Québec pour pouvoir intervenir sur la route 117 dont la gestion incombe au ministère;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable des travaux dont il est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec assumera le coût des travaux représentant un montant de 9 405,50 \$;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost s'engage à respecter les clauses du devis émis par le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à signer l'entente de travaux d'entretien des espaces verts avec le ministère des Transports du Québec.

24405-01-22

6.2

PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par ce ministère;

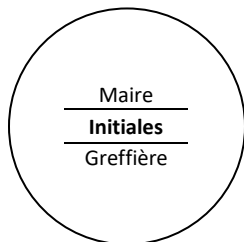
CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis de voirie requis au cours de l'année 2022 pour intervenir sur les routes entretenues par ce ministère.
2. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures, le Directeur de l'ingénierie, le directeur général ou la greffière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
3. De s'engager à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24406-01-22

6.3

TRAVAUX REQUIS AU PRESBYTÈRE SITUÉ AU 994, RUE PRINCIPALE (PHASE III)

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis au presbytère situé au 994, rue Principale;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et la Paroisse Saint-François-Xavier afin de réaliser des travaux en 2022 permettant à la Paroisse et à la Ville d'utiliser pleinement le deuxième étage;

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser présentée ci-après par monsieur Henri Alexandre, marguillier de la Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier, en date du 2 décembre 2021;

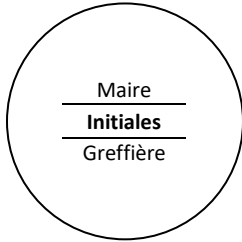
Description des travaux	Montants (avant taxes)
Installation et fourniture d'un escalier de secours en aluminium incluant la peinture	13 000,00 \$
Sablage et vernissage des planchers et de l'escalier	3 000,00 \$
Matériels et accessoires	1 000,00 \$
Contingences	3 000,00 \$
Sous-total :	20 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, et Me Laurent Laberge, directeur général;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer d'une somme de 20 000,00 \$, plus taxes, à même la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693) dans le cadre des travaux requis au presbytère situé au 994, rue Principale (phase III).
2. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693).



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

24407-01-22 6.4 **ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION 2021 – INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une mise à jour du plan d'intervention de 2016 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à la firme *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT que le rapport sur le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparé par la firme *Équipe Laurence inc.* a été déposé en date du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 11 janvier 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

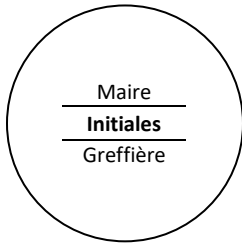
1. D'accepter et d'adopter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 7 septembre 2021, numéro de dossier du consultant 27-00121, et ce, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Que ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
14 DÉCEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2021 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24408-01-22

10.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0083 VISANT LA LARGEUR DE L'ALLÉE VÉHICULAIRE (DANS LE STATIONNEMENT) – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0083 est déposée par monsieur Christophe Bréhier, pour et au nom de, 9356-1645 Québec Inc. et vise la largeur de l'allée véhiculaire dans le stationnement sur le lot vacant 2 225 886 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard du Curé-Labelle à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Une allée véhiculaire desservant un stationnement dans lequel se trouve une case de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite et ayant un angle de 90 degrés soit d'une largeur de 6,04 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-223 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

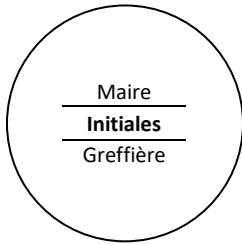
- Projet d'implantation, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, plan numéro MV-4849-19014, sous la minute 4849, en date du 23 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la localisation de l'escalier principal et par la superficie restreinte du site d'accueil;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'une allée véhiculaire desservant un stationnement dans lequel se trouve une case de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite et ayant un angle de 90 degrés soit d'une largeur minimale de 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage, mais elle sera liée à la condition suivante :

- Que le support à vélo soit relocalisé à un endroit sécuritaire et que cet endroit ait une surlongueur permettant d'accueillir un vélo avec une remorque. Un croquis illustrant une localisation optimale et sécuritaire devra être déposé auprès du Service de l'urbanisme pour approbation au préalable de l'émission du permis de construction du bâtiment principal.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 14 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0083 déposée par monsieur Christophe Bréhier visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur le boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 225 886 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que l'allée véhiculaire desservant un stationnement dans lequel se trouve une case de stationnement pour personne handicapée ou à mobilité réduite et ayant un angle de 90 degrés puisse avoir une largeur minimale de 6,04 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres.

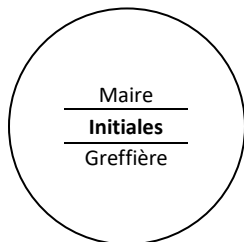
Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- Que le support à vélo soit relocalisé à un endroit sécuritaire et que cet endroit ait une surlongueur permettant d'accueillir un vélo avec une remorque. Un croquis illustrant une localisation optimale et sécuritaire devra être déposé auprès du Service de l'urbanisme pour approbation au préalable de l'émission du permis de construction du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0083 déposée par monsieur Christophe Bréhier visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur le boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 225 886 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que l'allée véhiculaire desservant un stationnement dans lequel se trouve une case de stationnement pour personne handicapée ou à mobilité réduite et ayant un angle de 90 degrés puisse avoir une largeur minimale de 6,04 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
 - Que le support à vélo soit relocalisé à un endroit sécuritaire et que cet endroit ait une surlongueur permettant d'accueillir un vélo avec une remorque. Un croquis illustrant une localisation optimale et sécuritaire devra être déposé auprès du Service de l'urbanisme pour approbation au préalable de l'émission du permis de construction du bâtiment principal.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

24409-01-22

10.3

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0082 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LE
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0082 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0713 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment principal commercial sur le lot vacant 2 225 886 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard du Curé-Labelle à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction d'un bâtiment commercial destiné à accueillir une boucherie (Boucherie des Cîmes) :

- Le bâtiment principal aura une superficie de 134,4672 mètres carrés (dimensions de 10,44 mètres par 12,88 mètres) :
 - Bâtiment comportant un rez-de-chaussée, un étage et un sous-sol;
 - Revêtement extérieur composé de pierre (Impex Stone modèle Renaissance) et de déclin de bois (Sidex de couleur brun Muskoka);
 - Revêtement de toiture composé de bardeau d'asphalte (BP Mystique 42 de couleur noir 2 tons).

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-223 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

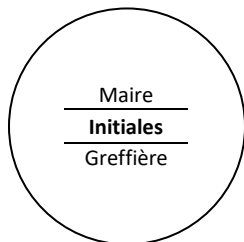
CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Projet d'implantation, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 1004, sous la minute 4849, en date du 23 septembre 2021;
- Esquisses 3D couleurs illustrant le bâtiment commercial à construire;
- Liste des matériaux de revêtement extérieur illustrant la nature des matériaux et leurs couleurs;
- Plans de construction, préparés par Simon Morin, dessinateur, client Boucherie des Cîmes, en 7 feuillets, daté d'octobre 2021;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par J² Aménagement Paysager.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et les couleurs



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

devront être ceux déposés pour le traitement du dossier.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre partiellement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 et qu'afin que la proposition respecte tous les objectifs et critères, la condition suivante est émise;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale du bâtiment commercial présente une facture contemporaine et qu'afin de respecter les objectifs et les critères, le bâtiment doit présenter des caractéristiques architecturales villageoises et champêtres et ainsi une condition est émise à cette fin :

- Les ouvertures devront avoir un traitement dans leur forme et leur présentation devront faire un rappel des caractéristiques villageoises, soit avec des fenêtres présentant un carrelage en haut d'ouverture et des portes avec embossement ou de présentation moins commerciale. Le tout de manière à rencontrer le critère relatif à l'architecture des bâtiments qui prescrit que l'intervention projetée doit prendre appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques architecturales villageoises et champêtres.

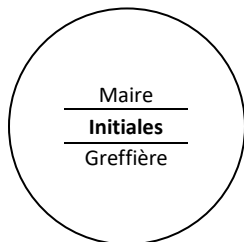
CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 14 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'un bâtiment commercial, pour la propriété située sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 886 du cadastre du Québec), à Prévost;

Cette demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et les couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier;
- Qu'en raison de la facture contemporaine du bâtiment commercial proposée, les ouvertures devront avoir un traitement dans leur forme et leur présentation devront faire un rappel des caractéristiques villageoises, soit avec des fenêtres présentant un carrelage en haut d'ouverture et des portes avec embossement ou de présentation moins commerciale. Le tout de manière à rencontrer le critère relatif à l'architecture des bâtiments qui prescrit que l'intervention projetée doit prendre appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques architecturales villageoises et champêtres.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

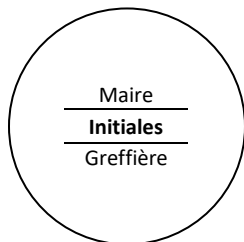
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'un bâtiment commercial, pour la propriété située sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 886 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :
 - Les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et les couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier;
 - Qu'en raison de la facture contemporaine du bâtiment commercial proposée, les ouvertures devront avoir un traitement dans leur forme et leur présentation devront faire un rappel des caractéristiques villageoises, soit avec des fenêtres présentant un carrelage en haut d'ouverture et des portes avec embossement ou de présentation moins commerciale. Le tout de manière à rencontrer le critère relatif à l'architecture des bâtiments qui prescrit que l'intervention projetée doit prendre appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques architecturales villageoises et champêtres.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24410-01-22

10.4

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0084 VISANT L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPÔT COMMERCIAL (QUINCAILLERIE CANAC) – PROPRIÉTÉ SISE AU SITE DU 2450, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 251 886 ET LOT PROJETÉ 6 436 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0084 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0716 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement de l'entrepôt commercial (Quincaillerie Canac) pour la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec et sur le lot projeté 6 436 235 du cadastre du Québec), à Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'agrandissement de l'entrepôt commercial d'une quincaillerie :

- L'agrandissement sera d'une superficie de 1 913 mètres carrés (26,12 mètres par 73,36 mètres) pour une superficie totale de l'entrepôt après les travaux d'agrandissement de 4 847 mètres carrés :
 - Bâtiment comportant un seul étage ;
 - Revêtement extérieur composé :
 - De blocs de béton de couleur nacre argentée, fini meulé ;
 - De blocs de béton de couleur charbon, fini meulé ;
 - De panneau d'aluminium de couleur jatoba CUS-008C ;
 - De panneau d'aluminium plaqué de couleur fusain QC 16072 ;
 - De panneau d'aluminium de couleur blanc vif 56 086 ;
 - De panneau archi préfabriqué de couleur blanc brillant QC 28783 ;
 - De panneau archi préfabriqué de couleur blanc os QC 28273.
 - L'ensemble des revêtements extérieurs de l'agrandissement projeté de l'entrepôt commercial sont de même nature et de mêmes couleurs que ceux apposés sur l'entrepôt commercial existant.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

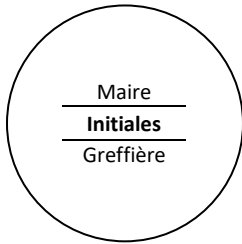
- Plan d'implantation et élévations de l'agrandissement de l'entrepôt commercial, préparés par Nivo 9, dossier 21018 / ESQUISSE AGRANDISSEMENT ENTREPÔT – CANAC PRÉVOST, en deux (2) feuillets, en date du 9 décembre 2021;
- Élévations illustrant le bâtiment principal et l'entrepôt, et identifiant les matériaux extérieurs et leurs couleurs, préparées par Nivo 9, Architectes, en cinq (5) feuillets, en date du 12 juillet 2018.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et les couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 14 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour l'agrandissement de l'entrepôt commercial (Quincaillerie Canac) pour la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec et sur le lot projeté 6 436 235 du cadastre du Québec), mais en respect de la condition suivante.

Cette demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

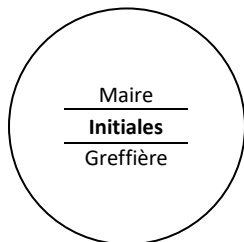
- Les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et les couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour l'agrandissement de l'entrepôt commercial (Quincaillerie Canac) pour la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec et sur le lot projeté 6 436 235 du cadastre du Québec), mais en respect de la condition suivante.
2. Cette demande de PIIA sera liée à la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et les couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24411-01-22

10.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0086 VISANT LA
CRÉATION D'UN LOT RÉSIDENTIEL AYANT UNE LARGEUR MINIMALE À LA RUE
(LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT) DE 15,10 MÈTRES – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA
RUE DES HÉRONS (À SAINT-HIPPOLYTE) (LOT PROJETÉ 6 246 481 DU
CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0052 est déposée par monsieur Jean-Pierre Carignan, pour et au nom de, Les Gravier du Lac Inc., visant une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue des Hérons à Saint-Hippolyte (le lot projeté 6 426 481 du cadastre du Québec) (lot situé au nord-est de la propriété sise au 1287, rue Jean-Guy), à Prévost;

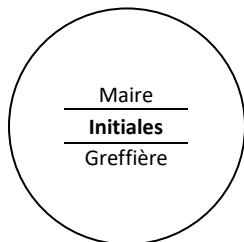
CONSIDÉRANT que cette demande avait été déposée pour traitement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021, mais qu'en raison d'un document manquant, le traitement de la demande serait assuré lors du dépôt du document requis ultérieurement;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue minimale (longueur de façade) de 15,10 mètres au lieu d'une longueur de façade minimale de 50 mètres (lot projeté identifié comme 6 426 481 sur le plan cadastral parcellaire préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5725, sous la minute 6727, en date du 18 février 2021). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

CONSIDÉRANT que le lot projeté et le projet de lotissement sont situés dans la zone conservation CONS-303 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT qu'en raison de la localisation du lot projeté dans une zone conservation, il y a lieu qu'un plan gestion environnementale soit produit et il devra contenir de nombreuses informations sur le milieu naturel dont faire état des lieux en indiquant la présence et la localisation de tout milieu sensible, tel qu'un habitat faunique, un secteur d'intérêt floristique, un cours d'eau, un milieu humide entre autres. De ce fait, un plan de gestion environnementale doit être déposé au soutien de la demande d'opération cadastrale visant à créer de nouveaux lots résidentiels dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion environnementale, comprenant tous les éléments d'inventaire devant y figurer, a été déposé auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique, et ainsi le traitement de la demande peut être fait;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan cadastral parcellaire, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5725, sous la minute 6727, en date du 18 février 2021;
- Plan de localisation illustrant les zones humides, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5725, sous la minute 7367, en date du 1^{er} novembre 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir créer un nouveau lot résidentiel;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

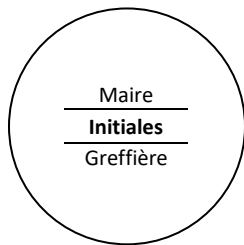
CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 14 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0086 déposée par monsieur Jean-Pierre Carignan visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au lot vacant projeté situé sur la rue des Hérons à Saint-Hippolyte (lot projeté 6 426 481 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15,10 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres.

Toute demande pour un permis de construction devra être déposée en respect de la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0086 déposée par monsieur Jean-Pierre Carignan visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au lot vacant projeté situé sur la rue des Hérons à Saint-Hippolyte (lot projeté 6 426 481 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15,10 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Toute demande pour un permis de construction devra être déposée en respect de la réglementation en vigueur.

10.6

24412-01-22

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-0713 – LOT
2 225 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MONSIEUR
CHRISTOPHE BRÉHIER, POUR ET AU NOM DE, 9356-1645 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que monsieur Christophe Bréhier, pour et au nom de, 9356-1645 Québec Inc., a déposé une demande de permis de construction numéro 2021-0713 visant la propriété située sur le boulevard du Curé-Labelle et destinée à la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le terrain était formé des parties du lot 348 de la Paroisse de Saint-Jérôme et que suivant la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 2 225 886 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale doit faire l'objet d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

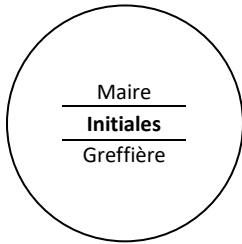
CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 1 du Règlement 601-65 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 10 562,10 \$. Le détail de cette contribution est montré à la



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

section « Description des travaux » de la demande de permis de de construction visé, joint à l'annexe 2.

24413-01-22

10.7

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0009 – CRÉATION DES LOTS 6 426 477 À 6 426 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR JEAN-PIERRE CARIGNAN, POUR ET AU NOM DE, LES GRAVIERS DU LAC INC.

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Carignan, pour et au nom de, Les Gravier du Lac Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0009 afin de procéder à la création des lots 6 426 477 à 6 426 481 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 3 690 377 et 3 690 390 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5725, sous la minute 6727, en date du 18 février 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de cinq (5) lots distincts, soit cinq (5) lots résidentiels. Les lots résidentiels pourront accueillir une habitation unifamiliale. Les lots créés auront front sur la rue des Ombles et sur la rue des Hérons situées à Sainte-Hippolyte;

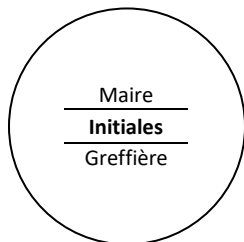
CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 9 286,80 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

lotissement visé, joint à l'annexe 2.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2021
AU 17 JANVIER 2022**

La trésorière, en vertu de la résolution 24384-01-22, dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 14 décembre 2021 au 17 janvier 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

24414-01-22

NOMINATION – LE HAMEAU DE PRÉVOST COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT qu'un membre du Conseil municipal doit être nommé à titre de représentant et observateur au conseil d'administration de l'organisme Le Hameau de Prévost Coopérative de solidarité;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. De nommer madame Michèle Guay, conseillère, à titre de représentante et observatrice au conseil d'administration de l'organisme Le Hameau de Prévost Coopérative de solidarité.

13.

13.1

24415-01-22

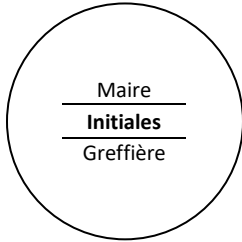
**ADOPTION DES ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ANNÉES
2022 À 2025**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire adopter des orientations qui guideront les décisions et agiront en tant que ligne directrice des décisions à venir pour les années 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT que ces orientations pourront être bonifiées dans le futur et qu'il s'agit d'un document évolutif;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter les orientations du Conseil municipal pour les années 2022 à 2025, jointes à la présente résolution, afin que celles-ci guident actions les différentes directions ainsi que les décisions des comités et des commissions.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. À la demande du maire, un appel au vote de chacun des membre du Conseil municipal est tenu :

Joey Leckman, conseiller district 1 :	POUR
Pier-Luc Laurin, conseiller district 2 :	POUR
Michel Morin, conseiller district 3 :	POUR
Michèle Guay, conseillère district 4 :	POUR
Sara Dupras, conseillère district 5 :	POUR
Pierre Daigneault, conseiller district 6 :	POUR
Paul Germain, maire :	POUR

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 40 à 20 h 45.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

24416-01-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 49.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24386-01-22 à 24416-01-22 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24386-01-22 à 24416-01-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 17 janvier 2022.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière